



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Aurillac, le 27/06/2022

Affaire suivie par :  
SCAD/MTEDD  
Béatrice JOUBERT  
Tél : 04 63 27 66 56  
Mél : beatrice.joubert@cantal.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Territoires

à

DREAL AURA  
Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire

A l'attention de Mme BARBIER Christelle

**OBJET** : Avis DDT les compléments au DAEU – Projet éolien Chazottes-Rageade – Société BORALEX

**REFER** : Saisine DREAL par mail du 15-06-2022

**PJ** : Tableau d'analyse des compléments

En réponse à votre saisine par mail du 15/06/22 concernant les compléments au dossier d'autorisation environnementale déposés par la société Boralex pour le projet éolien de Chazottes-Rageade, vous trouverez dans le tableau en pièce-jointe nos remarques par thématique.

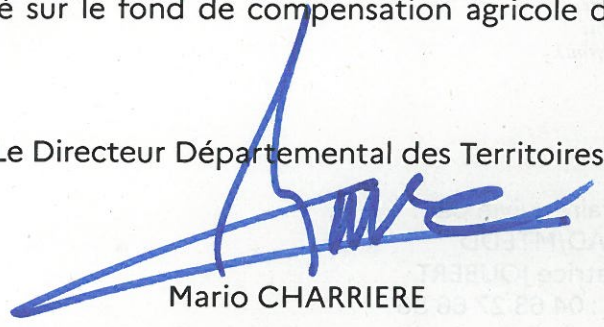
Les compléments apportés ne permettent pas de répondre à toutes nos remarques initiales.

Par ailleurs, l'étude préalable agricole (EPA) a été déposée avec ces compléments au dossier d'autorisation environnementale unique. Le préfet de Haute-Loire a saisi le préfet du Cantal pour lui demander son avis sur cette étude. Conformément à l'avis de la CDPENAF du 21 juin 2022, le préfet du Cantal :

- rappelle que son avis ne porte que sur l'EPA et non sur le projet en lui-même ;
- demande que l'étude soit mise à jour pour tenir compte de l'approbation du SCoT Est Cantal et argumente, dans le cadre de cette mise à jour, la compatibilité avec le SCoT ;
- confirme l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire, due à la consommation d'espaces agricoles à hauteur de 1,01 ha dans le Cantal ;

- valide le fait qu'il est nécessaire de prévoir des mesures de compensation collectives ;
- valide le montant de compensation s'élevant à hauteur de 22 000 € pour le Cantal et demande que ce montant soit versé sur le fond de compensation agricole du Cantal.

Le Directeur Départemental des Territoires



Mario CHARRIERE

thématique	avis DDT 15 consultation 2020	Avis DDT 15 sur les Compléments apportés
impact cumulé	Le dossier ne mentionne pas le projet de parc éolien dénommé « Rageade 4 » en matière d'impacts cumulés	Le projet Rageade 4 a été ajouté.
Droit des sols	<p>Attestation de conformité au RNU incomplète : - Il manque une carte représentant les distances entre les éoliennes et les hameaux. Le tableau présenté page 418 de l'étude d'impact permet d'avoir les distances. Cependant, celui-ci n'est pas exhaustif puisque le hameau de Largarde (commune de Celoux) n'est pas listé.</p> <p>- la synthèse des impacts paysagers du projet est présentée dans le tableau page 418 avec notamment l'angle de vue occupé par le projet. L'analyse des impacts cumulés est réalisée sur certains points de vue (5 bourgs). Il serait souhaitable de la réaliser également sur le hameau de Largarde et d'en faire une synthèse dans un tableau pour une meilleure lisibilité.</p> <p>- Concernant le bourg de Rageade (page 162 du volet paysager), la prise de vue ne prend pas en compte le parc de Rageade 1, 2 et 3 qui est pourtant bien visible du bourg. Ceci minimise l'effet de saturation avec des éoliennes sur 130°. Le projet va renforcer la sensation d'encerclement du bourg et dégraderait la seule perspective remarquable du bourg depuis l'église.</p> <p>- Enfin concernant le hameau de Largarde (commune de Celoux), le projet, bien que relativement distant du hameau (2 km), viendrait obstruer l'une des dernières perspectives non-impactées. Par ailleurs, les habitations du hameau sont majoritairement tournées vers cette perspective relictuelle (vers le Sud-Est). C'est donc l'impact cumulé qui serait, ici, très important. À noter toutefois que les bosquets et les haies de grands arbres qui entourent le hameau viendraient limiter l'impact visuel du projet, du moins en été.</p>	Tous les articles du RNU applicables au projet ont été analysés. Il n'y a pas de carte des distances mais en p392 de l'EIE il y a un paragraphe mentionnant le fait que l'habitation la plus proche est à 683 m. L'analyse des impacts paysagers sur le hameau de Largarde a été réalisée dans le volet paysager (p73, p75 notamment). S'agissant de la prise en compte cumulée des impacts paysagers des parcs Rageade 1, 2 et 3, le volet paysager en page 162 semble faire cette analyse.
concertation	La réflexion et la concertation à l'échelle des seules communes d'implantation est trop restreinte.	Pas de compléments.
SCO T	<b>Au vu de la prescription n°89 du SCoT, il conviendra d'interroger le syndicat mixte des Territoires de l'Est Cantal, pour avis sur ce projet de parc.</b>	Pas de compléments apportés p208 de l'EIE : l'analyse de la compatibilité du projet avec le SCoT Est Cantal n'est pas réalisée, mais reste non obligatoire. Toutefois, le document faisant référence au SCoT comme encore en projet reste inexact. Le SCoT Est Cantal a été approuvé le 12 juillet 2021 et est opposable depuis le 23 septembre 2021. Il est nécessaire, pour la bonne information du public de mettre à jour les documents avec le droit positif local.
eau	Dans sa partie cantalienne, l'ensemble du projet (éoliennes, poste de livraison, réseau et voie d'accès) se situe en dehors de toutes zones humides ou cours d'eau (source de la cartographie non citée sur la carte, à priori la carte prise en compte est celle mise à disposition sur le site suivant : <a href="http://carto.geo-ide.application.i2/460/CoursEau.map">http://carto.geo-ide.application.i2/460/CoursEau.map</a> ). La source des données reste donc à préciser pour les cours d'eau.	Couche carto cours d'eau : la légende ne correspond pas à la légende de la carte DDT – certains figurés d'écoulement ne correspondent pas – la source cartographique n'est pas précisée - le lien mentionné dans le précédent avis ne fonctionne plus – les cartographies cours d'eau et ZH sont consultables / téléchargeables sous le lien suivant : <a href="http://www.cantal.gouv.fr/l-observatoire-des-territoires-r1584.html">http://www.cantal.gouv.fr/l-observatoire-des-territoires-r1584.html</a> en cliquant sur le bouton « L Portail cartographique » - afin de vérifier que le projet est situé en dehors des zones humides (Cf. Plan extrait du portail joint à l'avis) et cours d'eau. Il aurait été judicieux de produire une carte superposant les éléments du projet et ces zones.
milieux naturels	<u>Etat initiale de l'étude d'impact :</u>	
milieux naturels	- L'absence de prospection des amphibiens dans les espaces forestiers pouvant offrir des habitats favorables pour leur cycle biologique est à expliquer.	A priori pas d'inventaire dans les espèces forestiers mais compléments d'inventaires en 2021 : ok
milieux naturels	- Page 60 : il n'est pas souligné l'importance de la Znieff 830020544 Bois de Chazelles pour les espèces de l'avifaune, alors que le formulaire mentionne en grand nombre d'espèces.	Page 64 : pas de complément apporté à ce sujet. Toutefois ce n'est pas rédhibitoire.
milieux naturels	<u>Impact et enjeux :</u>	
milieux naturels	Un des principaux enjeux du projet porte sur la fonctionnalité des continuités écologiques et de la trame verte avec des éoliennes principalement implantées en lisière et dont l'impact semble sous évalué. Sur la carte des enjeux chiroptères page 139, il est étonnant que les lisières soient classées en enjeu faible alors que c'est la principale voie de déplacement des espèces de chiroptères (également pour certaines espèces de l'avifaune), comme illustré page 331, et qu'il est question de défricher cette lisière (p 297) constituée d'une hêtraie présentant un enjeu plus élevé que la pinède.	Carte enjeux chiro page 159 : lisières bien reclassées en enjeu fort.

thématique	avis DDT 15 consultation 2020	Avis DDT 15 sur les Compléments apportés
milieux naturels	Le calcul de la distance des éoliennes aux lisières n'est pas clairement présenté, notamment si cette distance est calculée avant ou après défrichement. En effet, avant défrichement on trouve approximativement les distances suivantes, qui ne correspondent pas à ce qui est indiqué dans le tableau page 332 et ailleurs :	Page 343 : il a bien été précisé après défrichement.
milieux naturels	Sur les secteurs avec des enjeux « chiroptère » comme c'est le cas ici au vu du nombre d'espèces, de l'activité et de l'implantation des éoliennes en lisière, il est nécessaire de justifier la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux lisières (distance entre les bouts de pâles et la canopée) et d'en analyser l'impact.	Page 371 : compléments sur recommandations de la Société Française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) mais rien sur justification et impact. Pas retrouvé la distance réelle des éoliennes par rapport aux lisières après défrichement et lien avec recommandation
milieux naturels	L'impact sur la trame verte et les corridors écologiques ne semble donc pas faible comme indiqué page 339. De plus, la mesure proposée à ce titre (R1 : Récupération des graines de Nielle des blés et dispersion), ne répond pas du tout à la thématique.	Page 373 : enjeu requalifié de modéré pour les corridors liés aux chiroptères. Mesure R4.
milieux naturels	Mesures ERC	
milieux naturels	ME3 – Cette mesure prévoit le démarrage des chantiers de défrichement et terrassement hors période sensible pour la faune. Cette mesure doit être complétée pour avoir un calendrier précisé pour l'ensemble du chantier.	Devenue ME4 : ok, compléments apportés
milieux naturels	MR1 - Récupération des graines de nielle des blés : la rédaction de cette mesure devra être complétée pour apporter une garantie et les conditions de sa mise en œuvre selon le milieu choisi pour la dispersion des graines.	Pas de compléments apportés. Toutefois ne fait pas partie des enjeux majeurs.
milieux naturels	MR5 – Plan de bridage pour les chiroptères : au vu de la diversité des espèces, le bridage à partir du 15 mai semble un peu tard.	Devenue MR 4 : ok arrêt programmé dès le premier avril. Attention toutefois dans le tableau il est indiqué <b>pas d'arrêt préventif du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai</b> .
milieux naturels	MS1 – Suivi du chantier par un écologue : il doit être précisé que ces visites feront l'objet de rapports qui seront envoyés aux services de l'Etat (DDT et DREAL). Même remarque pour la MS2.	Devenue MS 2 : ok, il a été précisé que sera fait selon le protocole de suivi environnemental de 2018.
milieux naturels	MS4 – Mesure de suivi du buzzard St Martin : il n'est pas apporté de garantie de la mise en œuvre de la mesure (démarche vers la LPO par exemple) -Il est clairement indiqué que cette convention ne sera pas mise en place avant l'autorisation sans en expliquer la raison.	Compris dans ME8 et MR3 ?
milieux naturels	Il est conclu à des incidences résiduelles faibles pour les milans noir et royal. Sans suivi et retour d'expérience des autres parcs déjà existants, il semble difficile de passer d'un impact fort à faible, qui plus est sans garantie d'efficacité de la mesure MR3.	Page 91 et 352 : suivi de la mortalité de l'avifaune sur le parc d'Ally-Mercoeur réalisé en 2020-2021. Par contre estimation de la mortalité avec le nouveau parc non faite.
milieux naturels	Concernant l'analyse des effets cumulés :	
milieux naturels	Comme dit plus haut, un des principaux impacts du parc éolien concerne l'altération des corridors écologiques pour les espèces de l'avifaune et les chiroptères. Or il y a déjà de nombreuses éoliennes sur le secteur, l'implantation de ce nouveau parc va engendrer des lignes, quasi perpendiculaires et continues d'éoliennes d'Est en Ouest et du Nord au Sud.	Prise en compte de Rageade 4, mais effets cumulés seulement analysés pour le paysage (page 455). Pas d'analyse complémentaire sur les espèces, les milieux naturels et les corridors écologiques.
milieux naturels	Du côté Ouest, l'implantation des 4 éoliennes sur Rageade va réduire de moitié le passage qu'il y a actuellement entre les parcs de Rageade (1, 2 et 3) et le parc de Ally-Mercoeur (2030 mètres actuellement, il en restera 1100mètres). Si le projet Rageade 4 était pris en compte dans l'étude de l'impact cumulé, il réduira encore de 100 mètres ce passage entre les éoliennes. Du côté Est, l'implantation se fait en continuité du Parc d'Ally-Mercoeur (350 m de distance).	Page 91 et 352 : suivi de la mortalité de l'avifaune sur le parc d'Ally-Mercoeur réalisé en 2020-2021. Par contre estimation de la mortalité avec le nouveau parc non faite.
milieux naturels	L'impact de l'effet barrière semble très sous évalué et peu argumenté. Le déplacement des espèces n'est pas mis en corrélation avec l'impact que peuvent avoir les parcs existants et si ces derniers ont déjà une influence (prise en compte du retour d'expérience de ces parcs). L'aire d'étude semble trop réduite ici pour étudier les déplacements au-delà du projet et en fonction des autres parcs existants. Pour l'avifaune on voit (cartes pages 109 et 110) des échanges du site Natura 2000 vers le bois de Chazelle et le long des lisières, ainsi que l'effet entonnoir du corridor formé par le bois de Chazelles vers le nord, mais sans savoir ce qui se passe au-delà.	Cartes des enjeux écologiques page 286 pour l'analyse des variantes différentes de la carte des enjeux écologique page 326 pour les zones évitées : origine de cette différence non retrouvé dans le dossier.
milieux naturels	En conclusion, la variante retenue aurait dû mieux tenir compte des effets cumulés qui sont ici mal analysés. On peut se poser la question de l'influence qu'aurait pu (ou dû) avoir l'analyse des effets cumulés dans le choix des variantes également.	Globalement remarques prises en compte mais les analyses manquent encore d'approfondissement.